

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.147

Séance du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

**Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)
– Lot n°02 : Espaces verts / Aménagements extérieurs- Avenant n°4**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » à l'entreprise TERIDEAL TARVEL SAS pour un montant de 310 459,85 € HT, soit 372 551,82 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise TERIDEAL TARVEL SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 02-001 par le maître d'œuvre, ayant pour objet la modification de plusieurs prestations dans le marché de l'entreprise. L'ajout de la plateforme et filet pour les jeux. La modification de la protection de l'arbre situé dans la cour maternelle. L'ajout d'une clôture dans la cour maternelle. Suppression du support béton prévu et des bancs bétons préfabriqués ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne, au total, une moins-value de - 29 838,05 € HT, soit - 35 805,66 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 310 459,85 € HT, soit 372 551,82 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, et 4 entraînent une moins-value de - 29 838,05 € HT, soit de - 9,61 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 280 621,80 € HT, soit 336 746,16 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 17 décembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 19/12/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.